



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 4437

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le financement de la formation des infirmières. En 1971, l'Etat a reconnu la gratuité des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en octroyant une subvention de fonctionnement aux écoles publiques et privées, au prorata du nombre d'étudiants. Cependant, la baisse de 38 % des subventions de l'Etat, annoncée pour 1997, conjuguée au paiement différé de celles-ci, met en péril les instituts de formation publics et privés, sans qu'aucune politique de substitution au financement soit véritablement mise en place. Le désengagement de l'Etat a pour conséquence la remise en cause de la gratuité des études et, par là même, l'accès de cette formation pour tous. Par ailleurs, le quota d'étudiants dans les instituts de formation a été diminué de 11 % pour la rentrée scolaire 1997 et il est prévu, d'ici à l'an 2000, une baisse de 44 % de l'effectif national. Il lui demande de lui assurer que, lors de la présentation au Parlement du projet de loi de finances pour 1998, le Gouvernement présentera les crédits nécessaires au fonctionnement des instituts de formation et à la prise en compte des besoins de soins de la population et la qualité de ces soins, afin de répondre aux attentes du comité d'entente des formations infirmières et cadres, regroupant l'ensemble des formations infirmières.

Texte de la réponse

Les subventions d'aide au fonctionnement des écoles et instituts de formation de sages-femmes et de professionnels paramédicaux ont effectivement été réduites dans la loi de finances pour 1997 afin de contenir la progression des dépenses publiques et maîtriser le déficit du budget de l'Etat. Toutefois, la gestion globale des crédits a été conçue de manière à préserver les instituts de formation en soins infirmiers privés, dépourvus de support hospitalier. Le projet de loi de finances pour 1998 prévoit une reconduction des crédits votés par le Parlement en 1997, ce qui correspond de fait à une augmentation, le nombre d'élèves autorisés à se présenter en première année ayant, dans le même temps, diminué de 11 %. En outre, la réflexion menée actuellement sur le financement des structures de formation devrait aboutir à des mesures destinées à améliorer leurs moyens de fonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4437

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3388

Réponse publiée le : 24 novembre 1997, page 4233